

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00889
Numéro SIREN : 509 294 849
Nom ou dénomination : A AND CO

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2023 sous le numéro de dépôt 7012

N I C O L A S R O M A R Y

C O M M I S S A I R E A U X C O M P T E S

SARL « A AND CO »

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE SARL « A AND
CO » EN SAS.**

Société à responsabilité limitée au capital de 1000 €

Lieu dit « La Goupillère »
72160 Saint Hilaire le Lierru

Siren 509 294 849

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL « A AND CO » EN SAS.

A l'Associé unique,

En exécution des missions de commissaire à la transformation et de commissaire aux comptes qui nous ont été confiées, en application des dispositions de l'article L. 224-3 et L223.43 du Code de commerce, par décision de l'Associé unique en date du 1er juin 2021, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers stipulés, sur la situation de votre société et de nous prononcer, en application de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Pour ce qui concerne la mission de commissaire à la transformation, la doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Pour ce qui concerne la mission de commissariat aux comptes, la doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Nous n'avons pas d'observation à communiquer.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

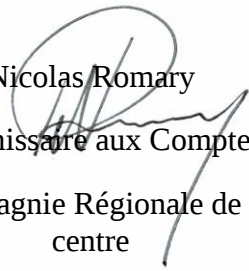
Notre synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante.

Sur la base des comptes au 30/09/2023 et des relevés de banque jusqu'au 15/11/2023 nous avons pu constater que la trésorerie se maintient et que les équilibres financiers étaient sains et sans risque de cessation de paiement compte tenu de la situation de la trésorerie et de l'échéancier des dettes.

Au vu des opérations bancaires subséquentes nous n'avons pas constaté de dégradation de la trésorerie pouvant remettre en cause la continuité d'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Bois Colombes, le 05/12/2023



Nicolas Romary

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du
centre